

Vous êtes sans doute nombreux à avoir reçu un courrier de l'IPECA vous annonçant que votre contrat de prévoyance **n'était plus « responsable » et qu'il en résulterait une hausse de cotisation**. Ce courrier manquant cruellement d'explication, votre syndicat **CFE-CGC** vient vers vous afin de vous donner quelques éléments de compréhension.

- Tous les salariés ont une prévoyance collective IPECA, régie par **un contrat « de base » groupe Airbus**. Si vous n'avez que ce niveau de protection, vous n'avez pas reçu de courrier. Rien ne change pour vous pour l'instant.
- Certains d'entre vous ont souscrit une option à ce contrat, à titre individuel ou familial. **Il s'agit des options « CONFORTIS »**. Ces contrats sont gérés en direct par l'IPECA sans lien avec Airbus. Vous avez reçu un courrier.

1) UN CONTRAT RESPONSABLE, C'EST QUOI ?

Un décret de loi paru en novembre 2014, oblige les contrats collectifs de prévoyance (avec participation de l'employeur) à respecter certains planchers et plafonds de remboursement. A défaut, ces contrats pourraient perdre leurs avantages fiscaux.

Ce projet de décret relatif au contrat responsable vise à :

- garantir le contenu minimal de la couverture des frais de santé en fixant des planchers de prise en charge,
- réguler les dépassements d'honoraires et agir sur les prix, notamment en optique, en fixant des plafonds de prise en charge.

Le contrat « de base » AIRBUS n'est pas responsable. Mais résultant d'un accord antérieur à 2009, un délai est accordé pour le mettre en conformité **au plus tard le 31 décembre 2017**.

En attendant, il n'y a pas d'incidence sur les avantages fiscaux et donc les cotisations

En quoi n'est-il pas responsable :

- sur les plancher de soins : Les planchers sont respectés sauf pour le forfait hospitalier en psychiatrie, et le prix de verres en optiques sur certaines corrections,
- sur les plafonds : les garanties IPECA/AIRBUS dépassent les plafonds pour les honoraires chirurgicaux. Les remboursements optiques sont conformes.

Il faudra donc de très légères adaptations pour rendre ce contrat responsable.

En annexe les planchers et les plafonds définis par le décret de Novembre 2014

2) MAIS ALORS POURQUOI DES HAUSSES COTISATIONS ?

Si vous avez reçu ce courrier, **vous avez souscrit aux options CONFORTIS 1,2 ou 3** pour améliorer votre prévoyance. Ces options sont considérées comme « non responsables », le contrat de base ne l'étant pas.

Ce sont ces options qui sont concernées par la hausse de cotisation. **Ce n'est pas IPECA qui augmente ces tarifs, ce sont les taxes gouvernementales.** Ces dernières passent de 7% à 14% si le contrat n'est pas responsable.

Il faut donc s'attendre à une hausse d'environ 7% de la cotisation CONFORTIS liée à la hausse de la fiscalité.

Bien entendu, cette hausse ne présage en rien d'évolutions futures du niveau de cotisation des options CONFORTIS visant à maintenir un ratio « sinistre/prime = 1 » (comme pour tout système assurantiel).

3) QUE SE PASSERA-T-IL LORSQUE L'ACCORD DE BASE AIRBUS AURA ETE RENEGOCIE ?

Certaines prestations (peu) dépassant les plafonds, et d'autres étant en dessous du plancher, un nouveau panel indexé aux exigences des contrats responsables sera négocié. Les cotisations seront adaptées (à la baisse ou à la hausse ?) en conséquence.

Même si nous avons jusqu'au 31 Décembre 2017 pour nous adapter, la **CFE-CGC** n'est pas du genre à remettre au lendemain ce qui peut être fait plus tôt. Nous avons donc décidé d'engager des discussions/négociations sans tarder sur le sujet.

La première réunion est prévue le 28 Octobre 2015

La CFE-CGC profitera de cette négociation pour autoriser les « dispenses » lorsque les deux conjoints sont rattachés à un contrat collectif obligatoire.

Ceux qui parmi vous désireront continuer à souscrire des options CONFORTIS pour améliorer leur prévoyance pourront le faire. Mais avec un coût qui reste aujourd'hui à définir.

La mise en place de ces contrats responsables vient porter un nouveau coup à la prévoyance.

A peine un an après que le gouvernement ait décidé d'intégrer dans le revenu imposable les cotisations que l'employeur verse, pour nous, pour notre prévoyance !

Votre section **CFE-CGC** se tient à votre disposition pour toute question supplémentaire.

Les planchers et plafonds définis par le décret de novembre 2014, et que devra respecter le contrat Airbus.

	Planchers	Plafonds
Soins courants		
Soins de villes	Ticket modérateur	Le contrat doit mieux rembourser les consultations et les actes des médecins adhérents au contrat d'accès aux soins ¹ . Pour les médecins non adhérents au CAS, le remboursement des dépassements d'honoraires est limité à : - 125% ² de la base de remboursement en 2015 et 2016 - 100% ² de la base de remboursement dès 2017
<ul style="list-style-type: none"> • Consultations et actes des professionnels de santé 		Absence de plafond
<ul style="list-style-type: none"> • Ensemble des autres soins (sauf cures thermales, homéopathie et médicaments remboursés à 15% et 30%) 		
Forfait journalier hospitalier	Prise en charge en totalité sans limitation de durée	
Optique		
Remboursement limité à un équipement (monture + 2 verres) tous les deux ans sauf pour les mineurs et en cas de changement de vue		
a) Equipement à verres simple foyer :		
<ul style="list-style-type: none"> • Sphère comprise entre -6 et +6 • Cylindre ≤ +4 	100 € ³	470 € (dont monture limitée à 150 €)
b) Equipement à verres simple foyer :		
<ul style="list-style-type: none"> • 1 verre mentionné au a) • 1 verre mentionné au c) 	150 € ³	610 € (dont monture limitée à 150 €)
c) Equipement à verres simple foyer :		
<ul style="list-style-type: none"> • Sphère > -6 et +6 • Cylindre > +4 	200 €	750 € (dont monture limitée à 150 €)
d) Equipement à verres complexes :		
<ul style="list-style-type: none"> • 1 verre mentionné au a) • 1 verre mentionné au f) 	150 € ³	660 € (dont monture limitée à 150 €)
e) Equipement à verres complexes :		
<ul style="list-style-type: none"> • 1 verre mentionné au c) • 1 verre mentionné au f) 	200 €	800 € (dont monture limitée à 150 €)
f) Equipement à verres multifocaux :		
<ul style="list-style-type: none"> • Progressifs sphéro-cylindriques sphère hors zone de -8 à +8 ou • Progressifs sphériques sphère hors zone de -4 à +4 	200 €	850 € (dont monture limitée à 150 €)